Affichage le 5 septembre 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

N°145/2022

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE SAS GMA CONSULTING

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2122-1 et R2122-3 point 3 autorisant la passation de marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté portant délégation de fonctions à Franck LELIEVRE, en date du 08/07/2020, pour les questions ayant trait au Quartier de la Zone Pavillonnaire, à l'Optimisation Financière, aux Nouvelles Technologies, à la Communication et aux Manifestations Publiques ;

VU le protocole de concession de licence d'utilisation et abonnement au contrat de maintenance et d'assistance souscrit auprès de l'éditeur SAS GMA CONSULTING ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Maisons-Laffitte a acquis, auprès de la société SAS GMA CONSULTING, des droits supplémentaires d'utilisation de ses progiciels métiers ;

CONSIDÉRANT que cet éditeur est le seul opérateur économique à fournir les services de maintenance et d'assistance de ses progiciels métiers, du fait de l'existence de droits d'exclusivité et notamment de droits de propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier ledit contrat de service de maintenance et d'assistance pour introduire la maintenance et l'assistance du GMA Web et supprimer la maintenance et l'assistance du GMA Windows, avec effet au 9 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition d'avenant au contrat annuel de maintenance et d'assistance, présentée par la société SAS GMA CONSULTING, domiciliée à BOLLENE (84500), 321 avenue Antoine de Saint Exupéry ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 présenté par la société SAS GMA CONSULTING, domiciliée à BOLLENE (84 500), 321 avenue Antoine de Saint Exupéry, ayant pour objet l'introduction de la maintenance et l'assistance du GMA Web et la suppression de la maintenance et l'assistance du GMA Windows, au coût annuel de 3 648,29 € HT (TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES).

ARTICLE 2 : DE PRÉLEVER le montant des dépenses annuelles afférent à ce service de maintenance, sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Fait à Maisons-Laffitte, le 30 août 2022.

Le Maire,

Jacques MYARD

M1